

**SOMMAIRE**

1. **Contexte et objectifs**
2. **La recevabilité des projets d’intervention**
   1. **Les candidats éligibles**
   2. **Les critères de recevabilité**
3. **L’instruction et les modalités de sélection**
   1. **Le dossier de candidature**
   2. **Les pièces à joindre au dossier**
   3. **Le dépôt du dossier de demande de financement**
   4. **Les conditions d’instruction et les modalités de sélection**
4. **Contexte et objectifs**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d’une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie – CFPPA – dans chaque département. C’est une instance de coordination institutionnelle présidée par le Président du Conseil départemental ou de son représentant. Le Directeur de l’Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette conférence siègent des représentants des régimes de base d’assurance vieillesse et d’assurance maladie, de l’Agence nationale de l’habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité et un représentant des collectivités territoriales (autre que le Département) ainsi que des membres du Comité départemental de la citoyenneté et de l’autonomie (CDCA)

En Essonne, cette conférence a été installée le 7 décembre 2016.

La conférence a pour mission de fédérer les acteurs du département pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Le programme initial, défini en 2017 par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie, a été renouvelé en 2021. Le nouveau programme porte sur 6 objectifs prioritaires transversaux, 6 axes pour guider l’orientation des financements organisés en 3 parties

Le 31 mars 2022, les membres de la conférence des financeurs de l’Essonne ont validé en séance plénière le nouveau programme d’action de prévention :

* **6 objectifs prioritaires transversaux :**
* 1 - Encourager les initiatives innovantes et accompagner les actions d’expérimentation,
* 2 - Promouvoir un parcours coordonné de la prévention de la perte d’autonomie,
* 3 - Renforcer la prévention le plus en amont possible de la perte d’autonomie,
* 4 - Promouvoir l’engagement citoyen dans la prévention de la perte d’autonomie,
* 5 - Poursuivre les initiatives qui améliorent le maillage territorial dans les secteurs moins pourvus en offre,
* 6 - Lutter contre l’isolement et favoriser l’accès aux droits.
* **6 axes pour guider l’orientation des financements, organisés en 3 parties :**

**1/Actions en lien avec l’habitat en faveur du maintien à domicile**

* Axe 1 : Améliorer l’accès aux équipements et aides techniques individuelles,

**2/Actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d’autonomie**

* Axe 2 : Développer les actions de prévention au sein des résidences autonomie,
* Axe 3 : Coordonner et appuyer les actions de préventions mises en œuvres par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées,
* Axe 4 : Coordonner et appuyer les actions de préventions mises en œuvres par les SPASAD intervenant auprès des personnes âgées,
* Axe 5 : Développer d’autres actions collectives de prévention.

**3/Actions de soutien aux proches aidants**

* Axe 6 : Soutenir les actions d’accompagnement des proches aidants

La CFPPA de l’Essonne a approuvé le principe d’un appel à projets pour les actions de prévention collectives et individuelles menées au titre de l’année 2023 dans les conditions ci-après :

**2 - La recevabilité des projets d’intervention**

* 1. **Les candidats éligibles**

Les personnes morales de droit public, les associations, les collectivités territoriales, les centres communaux d’action sociale (CCAS), les centres locaux d’information et de coordination gérontologique (CLIC), les coordinations gérontologiques, les services polyvalents d’aide et de soins à domicile (SPASAD), les établissements de santé dont les établissements d’hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) peuvent candidater à l’appel à projets.

Les demandes d’opérateurs privés à visée commerciale ne pourront être examinées que si elles s’intègrent dans un dispositif d’expérimentation porté par un établissement médico-social et/ou un partenaire institutionnel; auquel cas, le projet devra être déposé par le partenaire lui-même, à l’exception des structures ayant un statut d’entreprise solidaire d’utilité sociale (ESUS)

* 1. **Les critères de recevabilité**

Pour être soutenus, les projets devront répondre aux exigences ci-dessous :

* Pertinence de l’action proposée

Les actions proposées doivent répondre aux orientations stratégiques de la Conférence des financeurs de l’Essonne et le territoire de mise en œuvre devra obligatoirement être le département de l’Essonne, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale, communale ou intercommunale.

La conférence appréciera notamment :

* + La motivation de l’intégration du projet dans les axes de la CFPPA 91
  + La dimension innovante du projet constituant un élément d’analyse favorable
  + La capacité du projet à accroitre ou à renforcer l’accès aux dispositifs existants (notion de parcours de prévention)
  + Une identification claire de la population et des modalités envisagées pour atteindre cette population
  + Un territoire ciblé au regard des besoins de la population
* Qualité méthodologique du projet

Les projets doivent traduire une méthodologie d’intervention.

La conférence appréciera notamment :

* + - Un état des lieux et/ou une analyse du contexte dégageant la problématique
    - Une définition fine des objectifs et du plan d’action
    - Une présentation détaillée des modalités d’évaluation de l’action au regard des objectifs, assortis d’indicateurs clairs atteignables et mesurables
    - La transmission des éléments d’évaluation, dans le dossier de candidature, pour les projets faisant l’objet d’une demande de renouvellement de financement
* Capacité du promoteur à mettre en œuvre l’action

Les projets doivent s’appuyer sur :

* L’expérience du promoteur dans le champ de l’intervention
* La solvabilité financière de la structure
* Les moyens et ressources humaines mobilisables pour le projet
* La capacité à démarrer le projet sur l'exercice en cours
* Le financement du projet ne doit pas induire une dépendance de la structure aux financements de la CFPPA, ce qui mettrait en cause sa pérennité à long terme.
* Partenariat et territorialité

Les projets doivent être en accord avec l’offre existante sur le territoire ciblé. La conférence appréciera notamment :

* La qualité et la diversité du partenariat déjà construit ou à construire (lettre d’engagement des partenaires),
* La cohérence du projet avec les autres projets menés sur le territoire d’intervention.

Une attention particulière sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence la mutualisation des compétences.

* Soutenabilité financière du projet

La demande de financement doit être justifiée au regard des critères précisés supra. La conférence sera attentive à :

* La nature des dépenses éligibles : la subvention ne peut couvrir des dépenses d’investissement quelles qu’elles soient
* Le reste à charge pour les bénéficiaires est limité voire nul au regard des caractéristiques des publics concernés
* Les co-financements : la recherche active de partenariats et de co-financements sera particulièrement appréciée
* **Obligation d’adhésion à la Charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité**

**Le porteurs retenus** s’engagent à respecter la Charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité votée en Assemblée Départementale du 3 février 2020, après en avoir pris connaissance sur le site [**www.associations.essonne.fr**](http://www.associations.essonne.fr). Les engagements réciproques inscrits dans cette charte sont les garants du vivre ensemble, de la tolérance et du respect mutuel.

Le Département s’engage également à respecter la Charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité votée en Assemblée Départementale du 3 février 2020.

**Rappels généraux :**

* *Les candidats s’engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.*
* *La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de l’Essonne pour l’octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière est prise par la Conférence des financeurs de l’Essonne et validée en commission permanente.*
* *Les financements ne doivent pas entrainer ou compenser un désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.*

**3- L’instruction et les modalités de sélection**

1. **Le dossier de candidature**

La demande de financement du/des projets d’intervention est établie selon le dossier type joint dans le respect des critères d’éligibilité et en s’inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.

Le porteur sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

1. **Les pièces à joindre au dossier**
   * 1. Copie des derniers statuts déposés et approuvés, datés et signés
     2. Un relevé d’identité bancaire ou postal
     3. Les comptes de résultat approuvés, datés, tamponnés, signés du dernier exercice clos
     4. Bilan et compte d’exploitation de l’année précédente
     5. Délégation de signature, le cas échéant
     6. Photocopie de récépissé de déclaration de l’association à la Préfecture, le cas échéant
     7. Extraits de K-bis, le cas échéant
     8. Attestation sur l’honneur (page 8 du dossier de candidature)

Toutes les pièces demandées, dûment remplies, datées et signées, font partie intégrante du dossier de candidature. Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

**En cas de demande de financement au titre de plusieurs actions, le porteur de projet est invité à retourner un dossier pour chacune des actions proposées.**

1. **Le dépôt du dossier de demande de financement**

Les porteurs sont invités à faire parvenir à la Conférence des financeurs de l’Essonne le dossier exprimant la demande de subvention ainsi que les documents annexes listés, **dès la parution de l’appel à projets et au plus tard le (délai de rigueur)**

Le dossier dûment complété devra impérativement être envoyé parvoie dématérialisée en version word ou PDF **ET** postale sous la référence *« Candidature AAP Conférence des Financeurs Essonne » à l’adresse suivante :*

* Pour les associations, clic, le dossier est à transmettre :
  + par courrier à l’attention de : Monsieur le Président du Conseil départemental de l’Essonne – Direction de l’Autonomie – Hôtel du département – Boulevard de France 91012 Evry cedex
  + Et par courriel à l’adresse suivante : [geu-asso@cd-essonne.fr](mailto:geu-asso@cd-essonne.fr)
* Pour les autres structures comme les collectivités :
  + par courrier à l’attention de : Monsieur le Président du Conseil départemental de l’Essonne –Direction de l’Autonomie – Hôtel du département – Boulevard de France 91012 Evry cedex
  + Et par courriel à l’adresse suivante : geu-collectivité@cd-essonne.fr

*Le fichier ne devra pas dépasser 4 Mo. En cas de plusieurs envois, merci de bien indiquer le nombre de courriels adressés*

*Un accusé de réception sera systématiquement envoyé à la réception de chaque dossier*

*Un porteur n’ayant pas reçu d’accusé de réception sous 15 jours pourra contacter la Conférence*

1. **Les conditions d’instruction et les modalités de sélection**

L’instruction du projet suppose que, préalablement, celui-ci soit complet et correctement constitué et qu’il réponde aux critères de recevabilité et d’éligibilité décrits dans le chapitre 2.

Les dossiers reçus feront l’objet d’une instruction en comité de sélection puis seront présentés en Conférence des financeurs. Le cas échéant, les membres de la Conférence détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Les porteurs de projet présélectionnés sont susceptibles d’être convoqués pour une audition devant le comité de sélection.

Le nombre de projets retenus et les montants de subventionnement tiendront compte de l’enveloppe financière globale affectée à l’appel à projet.

La notification des décisions d’accord, de refus ou de rejet sera communiquée par voie numérique ou postale dans les meilleurs délais.

La notification de décision d’attribution de subvention afférente au(x) projet(s) soutenu(s) par la conférence sera transmise au porteur sous la forme d’une convention ou d’une lettre, en fonction du montant attribué.